

## Politique de Dénonciation



Approuvé et valide à partir du 2 Juillet 2019

## Préambule

La dénonciation est le moyen le plus efficace de détecter les fraudes et les malversations. Swisscontact a déjà un Compliance Officer en charge auprès duquel les employés peuvent signaler des infractions présumées au Code de Conduite. Swisscontact a mis en place une nouvelle ligne de reporting pour les lanceurs d'alerte internes et externes, tels que les sous-traitants, les fournisseurs et les bénéficiaires. Ils peuvent signaler de façon anonyme ou ouvertement, par téléphone ou par écrit, sur une plateforme Internet hébergée par un administrateur professionnel. A cet effet, des informations détaillées et des liens sont disponibles sur le site Web de Swisscontact.

## Principes de Dénonciation

La bonne réputation de Swisscontact repose sur la confiance des donateurs, des autorités, des clients, des employés et du public. La réputation est une expression de notre intégrité et de notre conduite éthique.

A ce titre, cette politique garantit qu'un comportement illégal ou toute autre infraction soit signalé à Swisscontact afin de protéger la Fondation contre d'éventuelles conséquences négatives.

## Principe de dénonciation & exemples d'infraction

Les employés de Swisscontact, les donateurs, les organisations de mise en œuvre, les sous-traitants et les autres parties prenantes sont encouragés à signaler toute infraction présumée au Code de Conduite, à la législation, aux réglementations, aux instructions des autorités ou aux règles et directives internes.

**Exemples** de mauvaises conduites (la liste n'est pas exhaustive) : \*

- Fraude et vol ;
- Corruption, pots-de-vin, cadeaux inappropriés ;
- Infractions à la législation antitrust ;
- Manipulation de documents commerciaux ou comptables ;
- Toute forme de discrimination et de harcèlement sexuel ;
- Le travail des enfants ;
- L'esclavage ;
- Etc.

\*Voir aussi le Code de Conduite.

## Protection des lanceurs d'alerte

- **Protection des lanceurs d'alerte** : Swisscontact veut protéger les lanceurs d'alerte. La discrimination ou les représailles à l'égard de toute personne qui signale une inconduite présumée ou fournit des preuves en toute bonne foi n'est pas tolérée.
- **Protection des victimes** : Les victimes doivent être protégées autant que possible. Avant de prendre des mesures légales ou d'autres mesures pouvant avoir une incidence sur le bien-être ou l'intégrité des victimes, leur autorisation écrite est requise.
- **Protection contre les fausses plaintes** : Une fausse accusation ou des informations trompeuses peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires d'un degré approprié. Il n'y aura pas de représailles pour avoir signalé de bonne foi une violation présumée de cette politique.

- **Protection de la confidentialité** : la confidentialité doit être garantie par toutes les personnes impliquées, à savoir le Responsable de la Conformité, les employés des Ressources Humaines, les Supérieurs Hiérarchiques, les Membres du Conseil d'Administration et le Safecall du fournisseur.

### Dénonciation : Que faire en cas d'inconduite potentielle ?

Nous comprenons qu'il n'est pas toujours facile de soulever des préoccupations au sujet d'une inconduite possible, mais nous vous encourageons à nous faire part de vos préoccupations et à en faire part ! C'est pourquoi Swisscontact a mis en place les canaux de reporting suivants. Toute préoccupation sera traitée de façon appropriée et confidentielle.

#### Canal de reporting interne

Exprimez-vous clairement et avec confiance si vous vous sentez concerné par des commentaires ou des actions spécifiques d'un autre employé ou supérieur :

- **Demandez une entrevue privée** : soit en tête-à-tête entre les parties concernées, soit en présence d'une personne de confiance.
- **Contactez un supérieur hiérarchique digne de confiance** : il peut s'agir, dans nos Bureaux, des supérieurs tels que le Directeur de Pays, le Directeur Régional, le Directeur du Département People & Learning au Siège ou tout autre supérieur en qui vous pouvez avoir confiance.
- **Consultez le Compliance Officer local** (verbalement ou par une lettre confidentielle), qui traitera la question avec la plus grande confidentialité. Il n'y aura pas de représailles pour ce rapport.
- **Utilisez notre canal de reporting interne** : [whistleblowing@swisscontact.org](mailto:whistleblowing@swisscontact.org)

#### Canal de reporting externe

Les lanceurs d'alerte internes et externes, notamment les fournisseurs et les partenaires, peuvent signaler de manière anonyme ou physique, par téléphone ou en ligne sur la plate-forme Internet de Safecall. Les experts de Safecall reçoivent les réclamations dans plus de 170 langues et les transmettent au responsable de Swisscontact. La confidentialité et l'anonymat de l'informateur sont respectés. Safecall fournit les options de contact suivantes :

- Numéro de téléphone international gratuit : +800 7233 2255 ou +44 191 516 7749
- En ligne : [www.safecall.co.uk/report](http://www.safecall.co.uk/report)